

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 3 novembre 2020

A 18:00, Salle La Passerelle - MAULEON

### Compte-Rendu

Le trois novembre deux mille vingt, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est exceptionnellement réuni sur le site de Mauléon - Salle « La Passerelle », en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Étaient présents (51)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Claire COLONIER, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAUT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD

**Pouvoirs (22)** : Anne-Marie BARBIER à Philippe ROBIN, Nathalie BERNARD à Jean-Louis LOGEAS, Bruno BODIN à Pascal GABILY, Jean-Pierre BODIN à Rodolphe ROUE, André BOISSONNOT à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Yannick CHARRIER à Pierre BUREAU, Stéphanie FILLON à Bérangère BAZANTAY, Marie GAUVRIT à Jean-Yves BILHEU, Claudine GRELLIER à Bernard CARTIER, André GUILLERMIC à Catherine GONNORD, Emmanuelle HERBRETEAU à Roland MOREAU, Etienne HUCAULT à Pascale FERCHAUD, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Jean-François MOREAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Nathalie MOREAU à Emmanuelle MENARD, Stéphane NIORT à Armelle CASSIN, Karine PIED à Denis PRISSET, Dominique TRICOT à Yves MORIN, Patricia TURPEAU à François MARY, Véronique VILLEMONTÉIX à Marie JARRY, Patricia YOU à Claude POUSIN

**Excusés (24)** : Jean-Jacques GROLLEAU, Anne-Marie BARBIER, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Karine PIED, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTÉIX, Patricia YOU

**Date de convocation** : 28-10-2020

**Secrétaire de Séance** : Rodolphe ROUÉ

<b>1. ASSEMBLEES</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION</b> .....	<b>3</b>
<b>2. DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1. ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
2.1.1. Composition des commissions : modifications et création de la commission finances.....	3
2.1.2. Mutualisation - Commission Mixte service commun « Informatique/Téléphonie » avec la Ville de Bressuire : désignation des membres.....	4
2.1.3. Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) (CTMA de l'Argenton 2018-2022) : élection des représentants à la Conférence d'Entente - modification.....	4

<b>2.2.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>5</b>
2.2.1.	Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine : avenant n° 1 de prolongation la convention de dotation .....	5
<b>2.3.</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	<b>6</b>
2.3.1.	Validation du rendu de l'étude urbaine .....	6
<b>2.4.</b>	<b>TRANSPORTS</b> .....	<b>7</b>
2.4.1.	Transport solidaire : attributions de subventions 2020 aux associations .....	7
2.4.2.	Mutualisation de lignes de réseaux de transport avec la Région Nouvelle-Aquitaine : convention d'affrètement pour 6 ans.....	8
<b>2.5.</b>	<b>ENFANCE</b> .....	<b>9</b>
2.5.1.	ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir : TARIFS à compter du 1er janvier 2021 .....	9
2.5.2.	Enfance - ACCUEIL DU MERCREDI : tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	10
2.5.3.	ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH 3-12 ans) : tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	11
2.5.4.	Enfance - LOISIRS ADOS (offres journée, semaine, séjour) : tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	12
2.5.5.	Enfance - Projet Educatif Global de Territoire : avenant n°1 .....	13
<b>2.6.</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>14</b>
2.6.1.	Convention pour le déversement et le traitement des matières de vidange et des graisses à la station d'épuration de Bressuire en provenance de la société Les Vidanges Blanchoises.....	14
<b>2.7.</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>15</b>
2.7.1.	Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine : convention cadre .....	15
2.7.2.	Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Action Coeur de ville de Bressuire : avenant à la convention cadre .....	16
<b>2.8.</b>	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b> .....	<b>17</b>
2.8.1.	Plateforme de rénovation énergétique : pérennisation de la plateforme et candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine.....	17
<b>2.9.</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>18</b>
2.9.1.	Travaux eaux pluviales : demande de fonds de concours aux communes membres .....	18
2.9.2.	Fonds de Concours : Commune de l'ABSIE.....	20
2.9.3.	Fonds de Concours : Commune d'ARGENTONNAY.....	21
2.9.4.	Fonds de Concours : Commune de TRAYES .....	23
2.9.5.	Fonds de Concours : Commune de CERIZAY .....	24
2.9.6.	Fonds de Concours : Commune de MAULEON.....	25
2.9.7.	Fonds de Concours : Commune de MONTRAVERS .....	26
2.9.8.	Fonds de Concours : Commune de NUEIL-LES-AUBIERS .....	29
2.9.9.	Fonds de Concours : Commune de LA PETITE BOISSIERE.....	30
2.9.10.	Fonds de Concours : Commune de LE PIN .....	32
2.9.11.	Fonds de Concours : Commune de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES.....	33
2.9.12.	Modification autorisation de programme pour le projet de l'Ecole Ferry Guedeau (Bressuire) .....	35
2.9.13.	Modification autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire .....	35
2.9.14.	Budget principal CA2B : DM n° 4.....	36
2.9.15.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°1 .....	37
2.9.16.	Budget Annexe Collecte et traitement des Déchets : DM n° 1 .....	37
2.9.17.	Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n° 1 .....	38
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>39</b>
<b>3.1.</b>	<b>DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES</b> .....	<b>41</b>

## 1. ASSEMBLEES

---

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2020

### 1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir compte-rendu du bureau communautaire du 13 octobre 2020

### 1.3. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

## 2. DELIBERATIONS

---

### 2.1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 2.1.1. Composition des commissions : modifications et création de la commission finances

Délibération : DEL-CC-2020-219

ANNEXE : Tableau composition des commissions

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L5211-40-1 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-195 du 29/09/2020 relative à la création et à la composition des commissions thématiques de la communauté d'agglomération ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications à la composition de certaines commissions suite aux demandes de communes membres ;

**Considérant** la volonté de créer une nouvelle commission « finances ».

Pour rappel, les commissions thématiques créées sont au nombre de onze :

- commission « Développement économique, agriculture et commerce »,
- commission « Aménagement et Habitat »,
- commission « Enfance et Petite enfance »,
- commission « Jeunesse, Santé et Politique de la ville »,
- commission « Sports et Centres aquatiques »,
- commission « Culture »,
- commission « Environnement et Milieux aquatiques »,
- commission « Services techniques »,
- commission « Transports, mobilité et ruralité »,
- commission « Prévention et valorisation des déchets »,
- commission « Assainissement »,

Il s'agit d'apporter des modifications à la composition de ces commissions telles que portées par la délibération du 29/09/2020 susvisée, et de créer une douzième commission « Finances ».

**Le conseil communautaire, est invité :**

- à procéder aux modifications de la composition des commissions comme présenté en annexe et d'en élire les nouveaux membres en conséquence ;
- à créer la commission thématique « Finances » dont la composition est présentée en annexe et d'en élire les membres.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.2. Mutualisation - Commission Mixte service commun « Informatique/Téléphonie » avec la Ville de Bressuire : désignation des membres**

Délibération : DEL-CC-2020-220

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

**Vu** le schéma de mutualisation 2016-2020 approuvé par délibération DEL-CC-2016-156 ;

**Considérant** le fonctionnement du service commun *Informatique/Téléphonie* créée entre la CA2B et la Ville de Bressuire pour une gestion rationalisée en matière de développement informatique et téléphonie,

**Considérant** qu'à l'issue du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner 3 membres élus pour siéger au sein de la commission mixte CA2B/Ville de Bressuire de suivi du service commun.

Une nouvelle commission mixte CA2B/Ville de Bressuire ayant pour buts suivants, doit être désignée :

- réaliser un rapport annuel de l'activité du service commun qui sera annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- examiner les conditions financières du service commun,
- être force de proposition dans l'amélioration des conditions de fonctionnement du service commun entre l'EPCI et la commune,

Cette commission mixte est composée de :

- 3 représentants élus de la CA2B désignés par la présente délibération,
- 3 représentants élus de la Ville de Bressuire désignés par délibération

**Le conseil communautaire est invité à désigner les 3 représentants suivants pour siéger au sein de la commission mixte :**

REPRESENTANTS	
COMMISSION MIXTE DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE/TELEPHONIE »	
PETRAUD	Gilles
GRELLIER	Dany
LAGOGUÉE	Pascal

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.3. Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) (CTMA de l'Argenton 2018-2022) : élection des représentants à la Conférence d'Entente - modification**

Délibération : DEL-CC-2020-221

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-163 du conseil communautaire du 15/09/2020 relative à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération à la conférence d'entente avec la CCT ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Le conseil communautaire est invité à élire un nouveau représentant à la conférence d'entente avec la CCT, en remplacement de Monsieur Jacques BELIARD.  
Il est proposé la candidature de M. Jérôme BARON.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : **73**
- A déduire : **0** blanc et **0** nul, **0** abstention
- Nombre de suffrages exprimés : **73**

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **M. Jérôme BARON : 73 voix**

**M. Jérôme BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu en qualité de représentant à la conférence d'entente.**

**Le conseil communautaire est invité :**

- **à se prononcer à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au sein de la conférence d'entente,**
- **de désigner M. Jérôme BARON en qualité de représentant à la conférence d'entente avec la CCT en remplacement de Monsieur Jacques BELIARD.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.2.1. Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine : avenant n° 1 de prolongation la convention de dotation**

Délibération : DEL-CC-2020-222

ANNEXE : Avenant n°1

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n°2020.747.SP du 10 avril 2020 approuvant le Plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine,

**Vu** l'engagement de la Communauté d'Agglomération à participer financièrement au Fonds de prêt de solidarité et de proximité pour les artisans, commerçants et associations de Nouvelle-Aquitaine – Fonds « COVID 19 » porté par la décision D-2020-68 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 05/05/2020,

**Vu** la convention avec l'association « *Initiative Aquitaine* » relative à la dotation du Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine en date du 25/05/2020,

**Considérant** la proposition de « *Initiative Deux-Sèvres* » portée dans son courrier du 16 octobre 2020,

**Considerant** la volonté de prolonger par avenant la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine.

Le Prêt de Solidarité et de Proximité est un prêt à taux zéro, sans garantie, pour les entreprises de moins de 10 salariés et les associations de moins de 50 salariés situées en Nouvelle-Aquitaine, mis en place en mai 2020 pour répondre aux problématiques de trésorerie liées à la crise sanitaire COVID-19.

La Région Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires et les EPCI ont financièrement contribué à la constitution du fonds de prêt (151 490 € pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais). L'instruction des demandes de prêts a été confiée à Initiative Nouvelle-Aquitaine, via sa plateforme départementale Initiative Deux-Sèvres.

Ce dispositif a fait l'objet de la convention avec « *Initiative Nouvelle-Aquitaine* » susvisée.

L'article 3 de cette convention stipule que « *les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif peuvent déposer leur demande de prêt auprès de l'Association au plus tard dans un délai de*

quatre mois à compter de la date de fin de confinement pour la région Nouvelle-Aquitaine ou à compter de la date de réouverture de leur entreprise », à savoir jusqu'au 11 septembre 2020 (ou jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les Bars Restaurants).

Au vu des difficultés persistantes supportées par le monde économique au dernier trimestre 2020, *Initiative Deux-Sèvres* propose par un courrier du 16 octobre 2020 de prolonger la mobilisation de ce prêt à taux zéro jusqu'à la fin de l'année 2020, repoussant ainsi la date limite de dépôt de demande de Prêt de Solidarité et de Proximité jusqu'au 15 décembre 2020.

Une modification des échéances en ce sens devant faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention de dotation concernée susvisée, le projet d'avenant est soumis en annexe de la présente délibération pour approbation.

**Le conseil communautaire est invité :**

- à valider la prolongation du délai de dépôt des demandes de prêt de Solidarité et de Proximité jusqu'au 15 décembre 2020,
- à approuver ce report par avenant n°1 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine tel qu'annexé.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2.3.1. Validation du rendu de l'étude urbaine**

Délibération : DEL-CC-2020-223

ANNEXE : Synthèse de l'étude

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-194 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier de Valette à BRESSUIRE pour la période 2015-2020 ;

**Vu** la délibération n° DEL-B-2016-140 du bureau communautaire en date du 4 octobre 2016 portant sur les demandes de subventions pour le cofinancement de l'étude urbaine ;

**Considérant** l'étude urbaine menée de 2016 à 2019 en concertation avec les partenaires (via un comité de suivi et une présentation régulière au comité de pilotage du contrat de ville) et les habitants du quartier (via le conseil de quartier, des ateliers et des débats publics) ;

Le contrat de ville 2015-2020 du « QPV Valette » (Quartier classé *Politique de la Ville*) de Bressuire avait fait apparaître le besoin de mener une étude urbaine sur le quartier pour requalifier l'offre d'habitat (notamment les logements locatifs sociaux) et répondre aux problématiques fonctionnelles et d'image. Cette étude a été menée de 2016 à 2019 et il convient désormais de la valider pour envisager sa mise en œuvre.

L'étude urbaine du « QPV Valette » est un document d'appui à la décision. Elle comporte :

- un diagnostic urbain, architectural, sociologique et paysagé du quartier ;
- les enjeux identifiés
- une ligne directrice identifiant les leviers et le sens à donner
- le scénario de requalification validé par le comité de pilotage du contrat de ville
- un programme d'intervention phasé et budgétisé comprenant les 3 orientations suivantes déclinées en fiches actions :
  - ✓ La vitrine entre Ville et Bocage
  - ✓ le prolongement du centre-ville
  - ✓ une manière d'habiter

La mise en œuvre de l'étude demande une implication forte de la ville de BRESSUIRE et des bailleurs publics dont *Deux-Sèvres Habitat*. Un organe de pilotage spécifique sera créé.

**Le conseil communautaire est invité à valider l'étude urbaine réalisée sur le quartier prioritaire politique de la ville Valette (BRESSUIRE).**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. TRANSPORTS**

### **2.4.1. Transport solidaire : attributions de subventions 2020 aux associations**

Délibération : DEL-CC-2020-224

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-030 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 adoptant le dispositif de transport solidaire et le conventionnement avec les associations locales partenaires ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-193 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire et portant approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations,

**Considérant** la nécessité d'apporter un soutien financier aux 6 structures associatives porteuses du transport solidaire.

Lancé en 2018, le transport solidaire a connu un développement important en 2019 avec environ 319 bénévoles et plus de 1 100 bénéficiaires pour environ 5 260 trajets représentant 148 500 km parcourus.

L'année 2020 était sur la même dynamique jusqu'au confinement. Depuis, il a repris de manière hétérogène sur le territoire.

Ainsi, afin de soutenir financièrement les 6 associations porteuses de l'action sur le territoire du Bocage Bressuirais, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

<b>Associations</b>	<b>Rappel 2019</b>	<b>Attribution 2020</b>
Centre socio-culturel de Bressuire	3 636.75 €	3 636.75 €
Centre socio-culturel du Cerizéen	4 305 €	4 305 €
Centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers	1 902 €	1 902 €
Centre socio-culturel du Pays Mauléonais	3 474 €	3 474 €
Relais Familles de l'Argentonnais	2 059.75 €	2 059.75 €
Secours Catholique du Moncoutantais	3 498 €	3 498 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 875.50 €</b>	<b>18 875.50 €</b>

Ces subventions sont calculées sur la base de 0.25€/hab. et d'un complément forfaitaire de 500 €.

**Le conseil communautaire est invité à attribuer aux structures associatives porteuses du transport solidaire les montants présentés ci-dessus.**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4.2. Mutualisation de lignes de réseaux de transport avec la Région Nouvelle-Aquitaine : convention d'affrètement pour 6 ans**

Délibération : DEL-CC-2020-225

### **ANNEXE : Convention affrètement**

**Vu** la délibération C-06-2014-24 en date du 17 juin 2014 relative à la délégation de gestion au Département des transports publics à l'intérieur du PTU de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative à la tarification et à la mise à jour du règlement de transport ;

**Considérant** la nécessité de formaliser par convention d'affrètement avec la Région Nouvelle-Aquitaine la mutualisation de certaines lignes des réseaux de transport au bénéfice des usagers.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération entretient un accord financier avec le Département, dans un premier temps, puis avec la Région, afin de participer financièrement au fonctionnement de certaines lignes régulières de leur réseau de transport au prorata de l'usage qui est fait par les habitants de l'Agglo2B.

Il est proposé de continuer ce fonctionnement avec la Région pour les 6 prochaines années afin que les usagers puissent utiliser à la fois les lignes-Agglo2B et les lignes de la Région N-A pour des déplacements internes à l'agglomération avec la tarification du réseau communautaire « TREMA ». Ceci permet d'augmenter l'offre disponible à destination des usagers. De plus, les recettes des usagers communautaires seront perçues par la communauté d'Agglomération.

De ce fait, il est proposé dans la convention de participer financièrement à hauteur de 269 266.56 € HT/an au fonctionnement des lignes régionales suivantes sur la base de pourcentages :

Ligne 11	Parthenay - Bressuire	30%
Ligne 11	Poitiers - Bressuire	5%
Ligne 13	Niort - Bressuire	20%
Ligne 14	Cholet - Bressuire	50%
Ligne 15	Cerizay - Niort	0,5%
Ligne 19	Thouars - Bressuire	1%

A l'inverse, une navette réalisée par l'Agglomération serait remboursée par la Région à hauteur de 1 528.58 € HT/an.

La convention mentionne aussi le cas des usagers scolaires qui ont besoin des 2 réseaux de transport pour se rendre dans leurs établissements scolaires. Le second titre de transport sera gratuit si la 2<sup>nd</sup>e collectivité considère l'élève comme ayant-droit. La collectivité de domicile de l'utilisateur scolaire percevra le montant du forfait de transport scolaire.

Enfin, pour les usagers scolaires qui doivent utiliser uniquement le réseau de l'autre autorité organisatrice, hors lignes régulières, un forfait de 500 € sera demandé à la collectivité de domicile.

**Le conseil communautaire est invité à approuver les modalités de la mutualisation de lignes de réseaux de transport avec la Région Nouvelle-Aquitaine telles que présentées et portées par la convention d'affrètement avec la Région Nouvelle-Aquitaine, pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2020 annexée.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. ENFANCE

### 2.5.1. ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir : TARIFS à compter du 1er janvier 2021

Délibération : DEL-CC-2020-226

**Vu** la délibération CC-2016-122 du 14 juin 2016 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement du service périscolaire et des tarifs,

**Vu** la délibération CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant les tarifs et la facturation du service accueil périscolaire, mercredi et ALSH,

**Vu** la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres,

**Vu** la délibération CC-2018-158 du 26 juin 2018 relative au règlement de fonctionnement des accueil périscolaires,

**Vu** la délibération CC-2018-159 du 26 juin 2018 relative au règlement et à la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019,

**Vu** la délibération CC-2019-071 du 14 mai 2019 relative à la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

**Vu** la délibération CC-2019-109 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement des accueil périscolaires,

**Vu** la délibération CC-2020-052 du 16 juin 2020 relative à la prolongation de la tarification des accueils périscolaires de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Considérant** la nécessité de définir les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2021 relatifs à l'accueil périscolaire matin et soir ;

Les tarifs de l'accueil périscolaires matin et soir évoluent de la manière suivante :

- Augmentation des QF 3-4-5-6 de 0,04€/heure tous les ans
- Augmentation des QF 1 & 2, de 0,04€/heure tous les 2 ans

Ils sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif année scolaire 2019-2020	Tarif année scolaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
	APS matin et soir	APS matin et soir
QF 1 ( $\leq 550$ )	0.96 €	0.96 €
QF 2 ( $551 \leq QF \leq 770$ )	1.16 €	1.16 €
QF 3 ( $771 \leq QF \leq 1000$ )	1.44 €	1.48 €
QF 4 ( $1001 \leq QF \leq 1200$ )	1.56 €	1.60 €
QF 5 ( $1201 \leq QF \leq 1500$ )	1.68 €	1.72 €
QF 6 ( $\geq 1501$ )	1.76 €	1.80 €

- Les principes demeurent inchangés :
  - Tarif horaire selon le quotient familial ;
  - Tarif fractionnable au quart d'heure ;
  - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
  - Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
  - L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

**Le conseil communautaire est invité à valider les tarifs de l'accueil périscolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels que présentés.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5.2. Enfance - ACCUEIL DU MERCREDI : tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-227

**Vu** la délibération CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant les tarifs et la facturation du service accueil périscolaire, mercredi et ALSH,

**Vu** la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres,

**Vu** la délibération CC-2018-161 du 26 juin 2018 relative au règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi,

**Vu** la délibération CC-2018-161 du 26 juin 2018 relative au règlement à la tarification de l'accueil mercredi pour l'année scolaire 2018-2019,

**Vu** la délibération CC-2019-072 du 14 mai 2019 relative à la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

**Vu** la délibération CC-2019-110 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement ALSH des accueils du mercredi,

**Vu** la délibération CC-2020-052 du 16 juin 2020 relative à la prolongation de la tarification des accueils du mercredi de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Considérant** la nécessité de définir les nouveaux tarifs relatifs à l'accueil du mercredi à compter du 1er janvier 2021 ;

Les tarifs de l'accueil du mercredi se calculent selon un tarif cible à la journée avec l'application de pourcentages fixe selon les tranches de QF de la manière suivante :

- Tarif cible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 14.80 € la journée sans repas
- Tarif repas : 3.00 €

Ils sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif année scolaire 2019-2020	Tarif à compter du 1er janvier 2021
	Journée Mercredi sans repas	Journée Mercredi sans repas
QF 1 ( $\leq 550$ )	4,10 €	<b>4,10 €</b>
QF 2 ( $551 \leq QF \leq 770$ )	6,10 €	<b>6,20 €</b>
QF 3 ( $771 \leq QF \leq 1000$ )	8,20 €	<b>8,30 €</b>
QF 4 ( $1001 \leq QF \leq 1200$ )	10,20 €	<b>10,40 €</b>
QF 5 ( $1201 \leq QF \leq 1500$ )	12,20 €	<b>12,60 €</b>
QF 6 ( $\geq 1501$ )	14,30 €	<b>14,80 €</b>
Prix du repas	3,00 €	<b>3,00 €</b>

- Les principes suivants demeurent inchangés :
  - Tarif selon le quotient familial ;
  - Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire ;
  - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
  - Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
  - Forfait journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif journée X 36 semaines – 20%
  - Forfait demi-journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif demi-journée X 36 semaines – 20%
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

**Le conseil communautaire est invité à valider les tarifs de l'accueil du mercredi applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels que présentés.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.5.3. ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH 3-12 ans) : tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-228

**Vu** la délibération CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant les tarifs et la facturation du service accueil périscolaire, mercredi et ALSH,

**Vu** la délibération CC-2017-083 du 21 mars 2017 relative à l'harmonisation des règlements de fonctionnement des ALSH 3-12 ans,

**Vu** la délibération CC-2019-073 du 14 mai 2019 relative à la tarification des accueils de loisirs 3-12 ans pour l'année scolaire 2019-2020,

**Vu** la délibération CC-2019-111 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement des ALSH 3-12 ans,

**Vu** la délibération CC-2020-052 du 16 juin 2020 relative à la prolongation de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

**Considérant** la nécessité de définir les nouveaux tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement vacances (ALSH 3-12 ans) à compter du 1er janvier 2021 ;

Les tarifs de l'accueil de loisirs vacances 3-12 ans se calculent selon un tarif cible à la journée avec l'application de pourcentages fixe selon les tranches de QF de la manière suivante :

- Tarif cible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 15.50€ la journée sans repas
- Tarif repas : 3.00€

Ils sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Année scolaire 2019-2020		Année à compter du 1er janvier 2021
	TARIFS ALSH 3-12 ans (Repas compris)	TARIFS ALSH 3-12 ans (Repas non compris)	TARIFS ALSH 3-12 ans (Repas non compris)
	Journée 9h – 17 h	Journée 9h – 17 h	Journée 9h – 17 h
QF 1 ( $\leq 550$ )	13,00 €	10,00 €	<b>10,10 €</b>
QF 2 ( $551 \leq QF \leq 770$ )	13,00 €	10,00 €	<b>10,10 €</b>
QF 3 ( $771 \leq QF \leq 1000$ )	13,00 €	10,00 €	<b>10,10 €</b>
QF 4 ( $1001 \leq QF \leq 1200$ )	14,00 €	11,00 €	<b>11,20 €</b>
QF 5 ( $1201 \leq QF \leq 1500$ )	16,00 €	13,00 €	<b>13,30 €</b>
QF 6 ( $\geq 1501$ )	18,00 €	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Tarif repas		3,00 €	<b>3,00 €</b>

- Les QF1 & QF2 bénéficient d'une réduction CAF & MSA 79 (déduite de la facture) :
  - QF 1 : Aide de 9,00€ (CAF & MSA) pour une journée d'ALSH, qui vient en déduction du tarif facturé
  - QF 2 : Aide de 4,00€ (CAF & MSA) pour une journée d'ALSH, qui vient en déduction du tarif facturé
- Les allocataires MSA 79 bénéficient d'une déduction supplémentaire pour les QF de 771€ à 1130 €.
- Les principes suivants demeurent inchangés :
  - Tarif selon le quotient familial ;
  - Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire ;
  - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
  - Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
  - Tarif de la journée séjour : (Tarif ALSH + Repas) + 30%
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

**Le conseil communautaire est invité à valider les tarifs de l'accueil de loisirs vacances 3-12 ans applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels que présentés.**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.5.4. Enfance - LOISIRS ADOS (offres journée, semaine, séjour) : tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-229

**Vu** la délibération CC-07-2014-43 du 8 juillet 2014 relative au tarif Accueil de loisirs pour les adolescents de 11 à 15 ans ;

**Vu** la délibération CC-2018-205 du 25 septembre 2018 relative aux tarifs de l'Accueil de loisirs « Loisirs ados semaine » ;

**Vu** la délibération CC-2019-074 du 14 mai 2019 relative à la tarification de Loisirs Ados pour l'année scolaire 2019-2020 ;

**Vu** la délibération CC-2020-044 du 18 février 2020 relative au règlement de fonctionnement de Loisirs Ados ;

**Vu** la délibération CC-2020-052 du 16 juin 2020 relative à la prolongation de la tarification de Loisirs Ados de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Les tarifs « Loisirs Ados » se calculent selon un tarif cible à la journée, variable selon le type d'activité, avec l'application de pourcentages fixe selon les tranches de QF de la manière suivante :

- Loisirs Ados Journée - Tarif cible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - 18.10€ la journée « sans sortie »
  - 28.10€ la journée « avec sortie »
- Loisirs Ados semaine - Tarif cible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 42.50€
- Loisirs Ados séjour - Tarif cible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 185.00€

Quotient Familial	Tarif 2019-2020	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Tarif 2019-2020	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
	LOISIRS ADOS JOURNEE (sans sortie)	LOISIRS ADOS JOURNEE (sans sortie)	LOISIRS ADOS JOURNEE (avec sortie)	LOISIRS ADOS JOURNEE (avec sortie)
GF 1 (≤ 550)	8,00 €	8,10 €	11,00 €	12,65 €
GF 2 (551 ≤ GF ≤ 770)	9,50 €	10,00 €	15,00 €	15,46 €
GF 3 (771 ≤ GF ≤ 1000)	13,00 €	13,00 €	19,00 €	20,23 €
GF 4 (1001 ≤ GF ≤ 1200)	15,00 €	15,20 €	23,00 €	23,60 €
GF 5 (1201 ≤ GF ≤ 1500)	16,00 €	16,30 €	24,00 €	25,29 €
GF 6 (≥ 1501)	18,00 €	18,10 €	28,00 €	28,10 €

Quotient Familial	Tarif 2019-2020	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
	LOISIRS ADOS SEMAINE	LOISIRS ADOS SEMAINE
GF 1 (≤ 550)	21,00 €	21,25 €
GF 2 (551 ≤ GF ≤ 770)	23,00 €	23,38 €
GF 3 (771 ≤ GF ≤ 1000)	27,00 €	27,63 €
GF 4 (1001 ≤ GF ≤ 1200)	32,00 €	32,73 €
GF 5 (1201 ≤ GF ≤ 1500)	37,00 €	37,83 €
GF 6 (≥ 1501)	42,00 €	42,50 €

Quotient Familial	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
	LOISIRS ADOS SEJOUR (du lundi au vendredi)	LOISIRS ADOS SEJOUR (du lundi au vendredi)
GF 1 (≤ 550)	57,00 €	59,20 €
GF 2 (551 ≤ GF ≤ 770)	72,00 €	74,00 €
GF 3 (771 ≤ GF ≤ 1000)	97,00 €	99,90 €
GF 4 (1001 ≤ GF ≤ 1200)	120,00 €	122,10 €
GF 5 (1201 ≤ GF ≤ 1500)	148,00 €	151,70 €
GF 6 (≥ 1501)	180,00 €	185,00 €

- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

**Le conseil communautaire est invité à valider les tarifs de l'accueil de Loisirs ADOS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que présentés.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.5.5. Enfance - Projet Educatif Global de Territoire : avenant n°1**

Délibération : DEL-CC-2020-230

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à titre dérogatoire le retour à la semaine de quatre jours et demi ;

**Vu** la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

**Vu** la délibération CC-2018-254 du 06 novembre 2018 validant le plan mercredi et la convention partenariale avec l'Etat, la CAF et les gestionnaires ;

**Vu** la délibération CC-2019-108 du 25 juin 2019 adoptant le PEGT pour la période 2018-2021.

Le projet éducatif de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (PEDT Agglo2B) est le volet 2 du projet éducatif global de territoire (PEGT) qui couvre une politique globale des 0-18 ans.

Les communes conservent un PEDT qui est annexé au PEDT-PEGT de l'Agglo2B.

Certaines communes sont concernées par un renouvellement de leur PEDT communal à savoir : BRESSUIRE, ARGENTONNAY, CERIZAY, COURLAY, MAULEON, LA PETITE BOISSIERE, SAINT-AMAND SUR SEVRE, SAINT-AUBIN DU PLAIN, SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES.

De plus, les communes d'ARGENTONNAY, CERIZAY et COURLAY ont modifié les temps scolaires à la rentrée scolaire 2020 :

- Argentonnay : maintien de la semaine à 4 jours ½ mais sans les TAP ;
- Cerizay : sur l'école Ernest Pérochon, uniformisation des horaires pour les cycles 2 & 3 ;
- Courlay : changement de rythme scolaire : passage d'un rythme à 4.5 jours à 4 jours par semaine.

**Le conseil communautaire est invité à valider les modifications apportées aux annexes du PEDT.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6. ASSAINISSEMENT**

### **2.6.1. Convention pour le déversement et le traitement des matières de vidange et des graisses à la station d'épuration de Bressuire en provenance de la société Les Vidanges Blanches**

Délibération : DEL-CC-2020-231

ANNEXE : Convention Vidanges Blanches

**Considérant** la nécessité de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises les matières de vidange et les graisses apportées par la société **LES VIDANGES BLANCHOISES** à la station d'épuration de Bressuire,

La station d'épuration de Bressuire est en capacité de traiter des matières de vidanges d'origine domestique, et des graisses de restaurants collectées par les différents vidangeurs agréés. Un dispositif de réception composé d'une cuve de 12 m<sup>3</sup>, dite de réception, et d'une cuve de 40 m<sup>3</sup>, dite d'homogénéisation, est installé à cet effet sur la station d'épuration. Il est accessible pendant les heures d'ouverture du site :

Du lundi au vendredi de 8 H à 12H00 et de 13h30 à 17 H 30 (16 H 30 le vendredi).

Le volume annuel des matières de vidange et de graisses qui pourra être déposé par le vidangeur sur les installations de la station d'épuration de Bressuire ne pourra excéder 200 m<sup>3</sup>.

Le vidangeur devra se conformer aux règles d'accès, d'identification et de dépotage précisées dans la convention annexée. Les produits déposés devront respecter l'ensemble des caractéristiques inscrites dans cette même convention.

Les volumes déversés sont mesurés et font l'objet d'une facturation suivant les tarifs en vigueur. Pour information, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs applicables sont les suivants :

- Matières de vidange : 11.90 € HT / m<sup>3</sup> déposé (TVA à 10 %),
- Graisses : 34.00 € HT / m<sup>3</sup> déposé (TVA à 10 %),

**Le conseil communautaire est invité à approuver les conditions techniques, administratives et financières permettant d'accepter les matières de vidange et les graisses apportées par la société **LES VIDANGES BLANCHOISES** à la station d'épuration de Bressuire, telles que portées dans la convention annexée correspondante.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.7.1. Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine : convention cadre**

Délibération : DEL-CC-2020-232

ANNEXE : Convention-cadre Région revitalisation

**Vu** la délibération n°2020-041 du conseil communautaire du 18 février 2020 portant sur la candidature collective CA2B / 6 communes à l'AMI de la Région : revitalisation des centres-bourgs des petits et moyens pôles urbains,

**Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles.

**Considérant** la mise en œuvre du Programme Intercommunal « *Cœur de bourg, cœur de vie* » et l'élaboration d'un Plan Paysage ;

**Considérant** les objectifs du projet de PLU intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ;

**Considérant** la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

**Considérant** les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville ;

**Considérant** le nouveau dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en ciblant les petits et moyens pôles urbains,

Le dispositif régional vise les petits et moyens pôles urbains (au sens de l'INSEE) de la Région NOUVELLE-AQUITAINE. L'objectif est d'accompagner les démarches stratégiques intégrées de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Le soutien financier de cet AMI porte sur :

- l'ingénierie de projet,
- la mutation d'îlots stratégiques de centre-bourg,
- l'adaptation du commerce et de l'artisanat,
- l'innovation favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité.

En février 2020, une candidature collective a été déposée pour l'Agglo2B et 6 communes éligibles : BRESSUIRE (ville-centre), CERIZAY, MAULEON (ville-centre), MONCOUTANT-SUR-SEVRE (ville-centre) et NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY (ville-centre).

Après analyse du dossier par les services de la Région et sa présentation au comité consultatif le 3 mars 2020, il s'agit maintenant de formaliser une convention-cadre précisant les axes d'intervention de la Région (voir projet convention-cadre en annexe). Les projets relatifs à ces axes feront quant à eux l'objet d'une demande spécifique par chaque maître d'ouvrage, dès lors qu'ils seront arrivés à maturité technique et financière.

**Le conseil communautaire est invité à adopter les axes d'intervention et du soutien de la Région NOUVELLE-AQUITAINE pour la mise en œuvre des projets de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de BRESSUIRE, CERIZAY, MAULEON, MONCOUTANT SUR SEVRE, NUEIL-LES-AUBIERS ET ARGENTONNAY (par dérogation) tels que portés par la convention-cadre pluriannuelle « revitalisation des centres-villes et centres bourgs » annexée.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7.2. Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Action Cœur de ville de Bressuire : avenant à la convention cadre**

Délibération : DEL-CC-2020-233

ANNEXE : Avenant 1 à la convention cadre Bressuire

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-187 du conseil communautaire du 25 septembre 2018,

**Considérant** la définition du programme « Action Cœur de ville » initié par l'Etat visant la redynamisation des villes moyennes dans le cadre d'une stratégie globale et partagée autour de 5 axes : habitat ; commerces ; mobilité, espaces publics et patrimoines ; équipements et services et pour lequel la ville de Bressuire a été retenue,

**Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire (urbanisme, mobilité...), d'équilibre social de l'Habitat, de politique de la ville, de gestion d'équipements culturels et de services,

**Considérant** la mise en œuvre du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie », la réalisation de l'étude pré-opérationnelle habitat, la création d'une résidence habitat Jeunes, la mise en place d'actions visant à soutenir les commerces et petites entreprises en cœur de ville,

**Considérant** la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville – opération de revitalisation du territoire de BRESSUIRE » signée avec l'Etat en 2018 pour la mise en œuvre de l'action « cœur de ville » sur la ville de BRESSUIRE,

**Considérant** le projet urbain décliné sur le centre-ville de Bressuire,

**Considérant** le projet d'avenant à la convention et avec la définition d'une stratégie de redynamisation articulée autour de 3 idées forces (cf projet d'avenant n°1 en annexe) :

- Faire venir en centre-ville avec :
  - un soutien à l'appareil commercial du centre-ville,
  - une nouvelle convivialité en centre-ville,
  - une multiplication et diversification des facteurs de fréquentation en centre-ville
- Donner envie d'habiter en cœur de ville avec :
  - une offre diversifiée de logements adaptés aux différentes catégories de population,
  - la requalification d'espaces publics et la rénovation de façades pour une nouvelle image du centre-ville,
  - des équipements supplémentaires pour attirer et accueillir une nouvelle population
- Favoriser les connexions et les liaisons douces avec le cœur de ville

Dans le cadre de cette convention, des actions portées par la Communauté d'Agglomération en centre-ville de Bressuire, notamment le Pôle d'échange multimodal, la résidence Habitat Jeunes, la Cité de la Jeunesse et des Métiers, l'école-ALSH Ferry-Guédeau, la mise en œuvre d'une Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat, d'une Action Collective de Proximité font l'objet de fiches-actions dédiées.

**Le conseil communautaire est invité à approuver les modalités pour la revitalisation du centre-ville et centre-bourg de l'action « Cœur de ville » à BRESSUIRE telles que présentées et portées dans le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Cœur de ville » avec Bressuire annexé.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.8. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **2.8.1. Plateforme de rénovation énergétique : pérennisation de la plateforme et candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Délibération : DEL-CC-2020-234

ANNEXE : Dossier candidature

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2014-022 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projet de l'ADEME « plateforme expérimentale de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2017-255 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 reconduisant la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour la période 2018-2022 ;

**Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat et de développement durable,

**Considérant** le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat-Air-Energie Territorial,

**Considérant** le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique en Bocage Bressuirais depuis 2015 et les services apportés dans ce cadre aux habitants et entreprises en matière d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements,

**Considérant** le nouveau dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine,

La plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » a été créée en 2015 pour une période de 3 ans grâce au soutien financier de l'ADEME. En 2018, le dispositif a été reconduit pour 3 ans. Il arrive donc à échéance en décembre 2020.

De juillet 2015 à décembre 2019, 2 403 personnes ont contacté l'Espace Info-Energie/Plateforme (soit une moyenne de 600 contacts/an). Plus des 2 tiers des ménages réalisent des travaux par suite d'un accompagnement de la plateforme. Le niveau de satisfaction des particuliers accompagnés est de 3,3 /4.

Le service est très sollicité au regard notamment des nouvelles aides publiques et privées mises en place par différents acteurs nationaux utilisant des outils numériques pas toujours accessibles à tous. Les particuliers sont très attachés au service de proximité leur permettant d'optimiser et d'obtenir le maximum d'aides, notamment financières. La plateforme répond donc à cette attente en apportant un service de conseils et d'accompagnement de proximité permettant aux habitants d'accéder plus facilement aux aides existantes.

De manière indirecte, la plateforme apporte un soutien à l'activité des artisans et entreprises locales. Depuis juillet 2015, le service a généré 3 000 000 € de travaux sur le territoire, pour un chantier moyen de 16 000 €.

D'autre part, la plateforme de rénovation énergétique dispose d'une forte expérience et reconnaissance auprès de tous les acteurs de la rénovation énergétique. Des relations se sont construites avec une cinquantaine de professionnels du territoire afin de répondre à leurs besoins. Pour les artisans, la plateforme « Act'e » a joué un rôle d'accompagnateur et de facilitateur aux montages financiers et administratifs, notamment dans la rédaction des devis. En se chargeant d'informer au préalable les artisans, des nouvelles aides, cela a permis de concrétiser les projets de travaux de leurs clients.

Enfin et il faut le rappeler, le dispositif contribue à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il répond notamment aux enjeux de développement durable et du PCAET des collectivités locales du territoire.

Jusqu'en décembre 2020, la plateforme bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 53 %. A partir de 2021, ce financement disparaît.

Ainsi, afin de limiter les coûts relatifs aux postes et garantir le bon fonctionnement de cette nouvelle période, il est proposé de recalibrer les coûts de fonctionnement avec un conseiller « EIE » et un conseiller *Rénovation* pour assurer les missions de conseils, les actions de

sensibilisation, d'animation et de communication destinés à mobiliser les ménages et à valoriser les actions de la plateforme. Soit un coût de fonctionnement de la plateforme ramené à 93 000€ par an (au lieu de 126 000€ /an).

Par ailleurs, un AMI de la Région a été lancé en juillet 2020 afin d'apporter un appui financier au déploiement des plateformes. Vous trouverez en annexe le dossier de candidature à cet AMI. Si l'Agglo2B est retenue dans le cadre de cet AMI et assurée d'une certaine souplesse et fongibilité de la subvention, une aide de 28 396 €/an pourrait ainsi être allouée, ramenant alors la participation de l'Agglomération au fonctionnement de la plateforme à 64 604 €/an.

Toutefois, au vu des financements incertains et pour garantir le bon fonctionnement du dispositif, le coût de fonctionnement pour l'Agglomération doit être considéré au maximum de 93 000 € par an.

**Le conseil communautaire est invité :**

- **à pérenniser la plateforme de rénovation énergétique avec 2 emplois ETP ;**
- **à déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour solliciter un appui financier au fonctionnement de la plateforme.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9. FINANCES**

### **2.9.1. Travaux eaux pluviales : demande de fonds de concours aux communes membres**

Délibération : DEL-CC-2020-235

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la loi n 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

**Vu** le règlement d'attribution adopté par la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223 et DEL-CC-2020-187,

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** que le règlement de fonds de concours modifié susvisé a fixé la règle du taux maximum de 35 % de participation aux travaux. Le montant définitif du fonds de concours est calculé sur le montant réel des travaux.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine. Ces travaux seront réalisés par le service *Assainissement* de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 35 % du montant réel des travaux (HT).

N°	Infos au 13/10/2020		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant estimatif travaux EP TTC	
	COMMUNES	PROJETS 2020				
1	BRESSUIRE	Centre-ville	rue de Malabry phase 1	Requalification urbaine	125 000,00 €	150 000,00 €
2			Allée Jacques Monod/lotissement la Petite Richardière	Extension EP	6 666,67 €	8 000,00 €
3		Breuil-Chaussée	La Touche	Aménagement EP	4 166,67 €	5 000,00 €
4	BRETIGNOLLES	Reprise EP RD 150		Redimensionnement EP	20 833,33 €	25 000,00 €
5		Création Bassin d'Orage rue de la Croix de Jubilé		Création B.O.	25 000,00 €	30 000,00 €
6	CERIZAY	rue des Voutes		Extension EP	8 333,33 €	10 000,00 €
7		rue des Carrossiers		Réhabilitation EU-EP	33 333,33 €	40 000,00 €
8	CHICHE	Route de Clessé phase 1		EP en mauvais état	83 333,33 €	100 000,00 €
9	COURLAY	Rue de la Lande		Réhabilitation réseau EP	22 500,00 €	27 000,00 €
10	LA FORET SUR SEVRE	La Ronde	Rue du Stade	Réhabilitation réseau EP	1 666,67 €	2 000,00 €
11	MAULEON	Loublande	Rue des Tisserands	Inondations n°15	16 666,67 €	20 000,00 €
12		Rorthais	Rue de la Paix	Aménagement de voirie	50 000,00 €	60 000,00 €
13		St Aubin de Baubigné	Rue de Bel Air	Réhabilitation/séparatif réseau EP	58 333,33 €	70 000,00 €
14	MONCOUTANT S/SEVRE	Centre-ville	Rue du Champ de Course	Aménagement de voirie	20 833,33 €	25 000,00 €
15			Rue de la Barillière	Aménagement EP	14 852,59 €	17 823,11 €
16		Moutiers/Chantemerle	Rue du Près Vert	Réhabilitation/séparatif réseau EP	83 333,33 €	100 000,00 €
17	NEUVY BOUIN	Rue du Lavoir		Réhabilitation réseau EP	5 000,00 €	6 000,00 €
18	NUEIL LES AUBIERS	Rue du Prieuré, rue de Beaumont phase 2		Aménagement de voirie	33 333,33 €	40 000,00 €
19	SAINT AUBIN DU PLAIN	Route de Noirlieu		Réhabilitation réseau EP	83 333,33 €	100 000,00 €
20	TRAYES	Parking place de l'Eglise		Réhabilitation réseau EP	10 325,33 €	12 390,39 €
21	VOULMENTIN	Rue du Grand Pont, place de l'Eglise phase 1		Mise en séparatif	83 333,33 €	100 000,00 €
22		Cheminement piéton golf		aménagement de voirie	16 666,67 €	20 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>806 844,58 €</b>	<b>968 213,50 €</b>
				<b>Part des communes 35%</b>	<b>282 395,60 €</b>	<b>282 395,60 €</b>
				<b>Part Agglo 65%</b>	<b>524 448,98 €</b>	<b>524 448,98 €</b>

NB : Les projets ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

Il est précisé que conformément au règlement des fonds de concours approuvé par délibérations susvisées, qui prévoit un calcul « selon le montant réel des travaux », les montants des fonds de concours seront ajustés aux coûts définitifs des travaux au vu des factures réellement acquittées, sans nécessiter une nouvelle délibération.

**Le conseil communautaire est invité :**

- à solliciter les communes de **BRESSUIRE, BRETIGNOLLES, CERIZAY, CHICHE, COURLAY, LA FORET-SUR-SEVRE, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SEVRE, NEUVY-BOUIN, NUEIL-LES-AUBIERS, SAINT-AUBIN DU PLAIN, TRAYES et VOULMENTIN pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 35 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes, selon les modalités ci-dessus,**
- à demander aux Conseils Municipaux des communes précédemment citées, de **délibérer en concordance.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9.2. Fonds de Concours : Commune de l'ABSIE**

Délibération : DEL-CC-2020-236

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Réhabilitation d'un bâtiment avec espace commercial au centre bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000 € pour le projet suivant.

La Commune de L'Absie réalise des travaux de réhabilitation d'un bâtiment avec espace commercial au centre bourg pour un montant total de 180 859,61 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>164 417,83 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	164 417,83 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>180 859,61 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	22%
<b>HONORAIRES</b>	<b>16 441,78 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>140 859,61 €</b>	<b>78%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>	16 441,78 €	<i>Autofinancement/Emprunt</i>	140 859,61 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>180 859,61 €</b>		<b>180 859,61 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité :**

- à délibérer en concordance avec la Commune de L'ABSIE conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 29 avril 2020,
- à adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.3. Fonds de Concours : Commune d'ARGENTONNAY**

Délibération : DEL-CC-2020-237

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux de voirie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 77 659,99€ € pour le projet suivant.

La Commune de Argentonay réalise des travaux de voirie pour un montant total de 155 319.97 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>155 319,97 €</b>			
Coût des travaux	155 319,97 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>155 319,97 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	77 659,99 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>77 659,99 €</b>	<b>50%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	77 659,99 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>155 319,97 €</b>		<b>155 319,97 €</b>	<b>100%</b>

- **Acquisition d'un broyeur**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4 400 € pour le projet suivant.

La Commune de Argentonnay acquière un broyeur pour un montant total de 8 800 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>8 800,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	8 800,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	4 400,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	4 400,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 800,00 €</b>		<b>8 800,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Acquisition de jeux extérieurs**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3 383,50 € pour le projet suivant.

La Commune de Argentonnay acquière des jeux extérieurs pour un montant total de 6 767 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>6 767,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	6 767,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>6 767,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	3 383,50 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>3 383,50 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	3 383,50 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 767,00 €</b>		<b>6 767,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Acquisition de modulaires de foot**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10 814,13 € pour le projet suivant.

La Commune de Argentonnay acquière des jeux extérieurs pour un montant total de 21 966,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
TRAVAUX	21 966,00 €			
Coût des travaux	21 966,00 €			
		RESTE A CHARGE	21 966,00 €	100%
		Fonds de concours Agglo	10 814,13 €	49%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	11 151,87 €	51%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	11 151,87 €	
TOTAL HT	21 966,00 €		21 966,00 €	100%

**Le conseil communautaire est invité :**

- à délibérer en concordance avec la commune de ARGENTONNAY conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 9/12/2019,
- à adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.9.4. Fonds de Concours : Commune de TRAYES**

Délibération : DEL-CC-2020-238

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Réfection de la voirie rurale**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 30.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Traves réalise des travaux de réfection de la voirie rurale pour un montant total de 136 121,56 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>23 100,00 €</b>	<b>17%</b>
		CAP 79	23 100,00 €	17%
<b>TRAVAUX</b>	<b>136 121,56 €</b>			
Coût des travaux	136 121,56 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>113 021,56 €</b>	<b>83%</b>
		Fonds de concours Agglo	30 000,00 €	22%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>83 021,56 €</b>	<b>61%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	83 021,56 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>136 121,56 €</b>		<b>136 121,56 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité :**

- à délibérer en concordance avec la Commune de TRAYES conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 27/10/2020,
- à adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.5. Fonds de Concours : Commune de CERIZAY**

Délibération : DEL-CC-2020-239

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Aménagement Avenue de la Gare**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 165.476,72 € pour le projet suivant.

La Commune de Cerizay réalise des travaux d'aménagement de l'avenue de la gare pour un montant total de 522.934,27 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
		DETR		
<b>TRAVAUX</b>	<b>522 934,27 €</b>			
Coût des travaux	522 934,27 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>522 934,27 €</b>	<b>100,00%</b>
		Fonds de concours Agglo	165 476,72 €	31,64%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>357 457,55 €</b>	<b>68,36%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	357 457,55 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>522 934,27 €</b>		<b>522 934,27 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la commune de CERIZAY conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 8 Juillet 2019,**
- **adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.9.6. Fonds de Concours : Commune de MAULEON**

Délibération : DEL-CC-2020-240

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux de requalification de la route de Nantes**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 128 650 € pour le projet suivant.

La Commune de Mauléon réalise des travaux de requalification de la route de Nantes pour un montant total de 459 340 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>13%</b>
		CD79	60 000,00 €	13%
<b>TRAVAUX</b>	<b>459 340,00 €</b>			
Coût des travaux	459 340,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>399 340,00 €</b>	<b>87%</b>
		Fonds de concours Agglo	128 650,00 €	28%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>270 690,00 €</b>	<b>59%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	270 690,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>459 340,00 €</b>		<b>459 340,00 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité :**

- à délibérer en concordance avec la Commune de Mauléon conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 20/01/2020,
- à adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.7. Fonds de Concours : Commune de MONTRAVERS**

Délibération : DEL-CC-2020-241

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Matériel et travaux sur bâtiment**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 265,43 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise l'acquisition de matériel et des travaux sur bâtiment pour un montant total de 2 530,88 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 530,88 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	2 530,88 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>2 530,88 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	1 265,43 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>1 265,45 €</b>	<b>50%</b>
		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	1 265,45 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 530,88 €</b>		<b>2 530,88 €</b>	<b>100%</b>

- **Aménagement du terrain de football**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 797,10 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise des travaux d'aménagement du terrain de football pour un montant total de 1 594,22 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 594,22 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	1 594,22 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 594,22 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	797,10 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>797,12 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	797,12 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 594,22 €</b>		<b>1 594,22 €</b>	<b>100%</b>

- **Illuminations**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 095,69 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise l'acquisition d'illuminations pour un montant total de 2 191,39 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 191,39 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	2 191,39 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>2 191,39 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	1 095,69 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>1 095,70 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	1 095,70 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 191,39 €</b>		<b>2 191,39 €</b>	<b>100%</b>

- **Réseaux eaux pluviales et défense incendie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 415 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise des travaux sur les réseaux eaux pluviales et défense incendie pour un montant total de 2 830 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 830,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	2 830,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>2 830,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	1 415,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>1 415,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	1 415,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 830,00 €</b>		<b>2 830,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Acquisition de matériel informatique**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 810 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise l'acquisition de matériel informatique pour un montant total de 1 620 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 620,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	1 620,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	810,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>810,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	810,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 620,00 €</b>		<b>1 620,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Renouvellement lanternes en LED**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 11 247,49 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise Le renouvellement de lanternes en LED pour un montant total de 39 990 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>17 495,00 €</b>	<b>44%</b>
		SIEDS	17 495,00 €	
<b>TRAVAUX</b>	<b>39 990,00 €</b>			
Coût des travaux	39 990,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>22 495,00 €</b>	<b>56%</b>
		Fonds de concours Agglo	11 247,49 €	28%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>11 247,51 €</b>	<b>28%</b>
		Autofinancement/Emprunt	11 247,51 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 990,00 €</b>		<b>39 990,00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire est invité :

- à délibérer en concordance avec la Commune de **MONTRAVERS** conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 4/2/2020,
- à adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.8. Fonds de Concours : Commune de NUEIL-LES-AUBIERS**

Délibération : DEL-CC-2020-242

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Complexe sportif de la Ronde**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 48 635 € pour le projet suivant.

La Commune de Nueil-Les-Aubiers réalise des travaux de construction d'un complexe sportif à la Ronde pour un montant total de 2 698 842, 70 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>1 140 093,81 €</b>	<b>42%</b>
		DETR	150 000,00 €	6%
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 642 842,70 €</b>	FEADER	200 000,00 €	7%
Coût des travaux	2 642 842,70 €	CAP 79	174 500,00 €	
		Fonds de concours Agglo	615 593,81 €	
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 558 748,89 €</b>	<b>58%</b>
		Fonds de concours Agglo	48 635,00 €	2%
<b>HONORAIRES</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>1 510 113,89 €</b>	<b>56%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	56 000,00 €	Autofinancement/Emprunt	1 510 113,89 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 698 842,70 €</b>		<b>2 698 842,70 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire est invité à :

- **délibérer en concordance avec la Commune de NUIEL-LES-AUBIERS conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 29/1/2020,**
- **adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes.**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.9. Fonds de Concours : Commune de LA PETITE BOISSIERE**

Délibération : DEL-CC-2020-243

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Déplacement d'ouvrage électrique rue des Ecoles**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 31 982 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de déplacement d'ouvrage électrique rue des Ecoles pour un montant total de 83 965 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>3 750,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>24%</b>
		SIEDS	20 000,00 €	24%
<b>TRAVAUX</b>	<b>77 715,00 €</b>			0%
<i>Coût des travaux</i>	77 715,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>63 965,00 €</b>	<b>76%</b>
		Fonds de concours Agglo	31 982,00 €	38%
<b>HONORAIRES</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>31 983,00 €</b>	<b>38%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>	2 500,00 €	<i>Autofinancement/Emprunt</i>	31 983,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>83 965,00 €</b>		<b>83 965,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Aménagement du centre bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 7 003 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'aménagement de centre bourg pour un montant total de 14 007 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
				0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>14 007,00 €</b>			0%
<i>Coût des travaux</i>	14 007,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>14 007,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	7 003,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>7 004,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	7 004,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 007,00 €</b>		<b>14 007,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux de voirie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 722,27 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de voirie pour un montant total de 6 036 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
TRAVAUX	6 036,00 €			
Coût des travaux	6 036,00 €			
		RESTE A CHARGE	6 036,00 €	100%
		Fonds de concours Agglo	2 722,27 €	45%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 313,73 €	55%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	3 313,73 €	
TOTAL HT	6 036,00 €		6 036,00 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- délibérer en concordance avec la commune de LA PETITE BOISSIERE conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 17/02/2020,
- adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.9.10. Fonds de Concours : Commune de LE PIN**

Délibération : DEL-CC-2020-244

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Aménagement du Hameau du Nay**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 41 715,56 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux d'aménagement du Hameau du Nay pour un montant total de 429 638,46 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>301 995,20 €</b>	<b>70%</b>
		DETR	171 855,20 €	40%
<b>TRAVAUX</b>	<b>429 638,46 €</b>	CDAT	130 140,00 €	30%
Coût des travaux	429 638,46 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>127 643,26 €</b>	<b>30%</b>
		Fonds de concours Agglo	41 715,56 €	10%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>85 927,70 €</b>	<b>20%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	85 927,70 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>429 638,46 €</b>		<b>429 638,46 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la Commune de LE PIN conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 12/12/2019,**
- **adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9.11. Fonds de Concours : Commune de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES

Délibération : DEL-CC-2020-245

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Travaux de voirie 2019**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 21 625 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint Pierre des Echaubrognes réalise des travaux de voirie 2019 pour un montant total de 43 250 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
				0%
TRAVAUX	43 250,00 €			0%
Coût des travaux	43 250,00 €			
		RESTE A CHARGE	43 250,00 €	100%
		Fonds de concours Agglo	21 625,00 €	50%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	21 625,00 €	50%
		Autofinancement/Emprunt	21 625,00 €	
TOTAL HT	43 250,00 €		43 250,00 €	100%

• **Aménagement des places en centre bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 46 738 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint Pierre des Echaubrognes réalise des travaux d'aménagement de place dans le centre bourg pour un montant total de 216 030 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	110 110,00 €	51%
		DETR	64 800,00 €	30%
TRAVAUX	208 530,00 €	Conseil Départemental - Actions sécurité	30 000,00 €	14%
Coût des travaux	208 530,00 €	Amendes de Police	12 810,00 €	
		SIEDS	2 500,00 €	
		RESTE A CHARGE	105 920,00 €	49%
		Fonds de concours Agglo	46 738,00 €	22%
HONORAIRES	7 500,00 €	Emprunt-autofinancement	59 182,00 €	27%
Honoraires maîtrise d'œuvre	7 500,00 €	Autofinancement/Emprunt	59 182,00 €	
TOTAL HT	216 030,00 €		216 030,00 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- délibérer en concordance avec la commune de SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 6/2/2020,
- adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9.12. Modification autorisation de programme pour le projet de l'Ecole Ferry Guedeau (Bressuire)**

Délibération : DEL-CC-2020-246

**Vu** le code général des collectivités locales,  
**Vu** le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,  
**Vu** la délibération DEL-CC-2019-034 du 12 mars 2019 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de l'Ecole « Ferry-Guedeau »,

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour le projet de l'école Ferry-Guedeau. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée. Cette modification est nécessaire pour tenir compte de l'avancée des travaux.

Le programme d'investissement « Ecole Ferry Guedeau » d'un montant global de 3 443 000 € TTC se déclinait de la façon suivante :

Dépenses	2019	2020	2021	TOTAL
Ecole Ferry Guedeau	1 000 000,00 €	1 303 000,00 €	1 140 000,00 €	3 443 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 303 000,00 €</b>	<b>1 140 000,00 €</b>	<b>3 443 000,00 €</b>

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

Dépenses	2019	2020	2021	TOTAL
Ecole Ferry Guedeau	288 597,38 €	1 803 000,00 €	1 351 402,62 €	3 443 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>288 597,38 €</b>	<b>1 803 000,00 €</b>	<b>1 351 402,62 €</b>	<b>3 443 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessus.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9.13. Modification autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2020-247

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069 portant création de l'AP/CP pour le Projet Gare de Bressuire ;  
**Vu** les délibérations du 18 décembre 2018 DEL-CC-2018-309a et du 16 juin 2020 DEL-CC-2020-061 portant modification de la dite AP/CP,

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire qui inclue le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM). L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée. Cette modification est nécessaire pour tenir compte de l'avancée des travaux.

Il est rappelé que lors de la dernière modification du 16 juin 2020 l'opération « projet Gare de Bressuire » faisait l'objet d'un montant global de **6 176 879.17 € HT**, elle se déclinait de la manière suivante :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 595 833,33 €	1 249 487,47 €	3 324 416,67 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	1 116 666,67 €	1 258 261,99 €	2 852 462,50 €
<b>Total</b>	<b>42 533,39 €</b>	<b>50 872,87 €</b>	<b>914 096,32 €</b>	<b>1 096 915,59 €</b>	<b>2 712 500,00 €</b>	<b>2 507 749,46 €</b>	<b>6 176 879,17 €</b>

Il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 935 833,33 €	909 487,47 €	3 324 416,67 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	776 666,67 €	1 598 261,99 €	2 852 462,50 €
<b>Total</b>	<b>42 533,39 €</b>	<b>50 872,87 €</b>	<b>914 096,32 €</b>	<b>1 096 915,59 €</b>	<b>2 712 500,00 €</b>	<b>2 507 749,46 €</b>	<b>6 176 879,17 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.9.14. Budget principal CA2B : DM n° 4**

Délibération : DEL-CC-2020-248

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les modifications des autorisations de programme de l'Ecole Ferry - Guédeau et du projet de la Gare de Bressuire, ainsi que des dépenses liées à des cotisations retraites des élus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
RH : modification des crédits pour pallier des cotisations de retraite non prévues						
012	64136	020	Indemnités de préavis et de licenciement	-20 000,00 €	24 548,00 €	
65	6533	020	Cotisations de retraite	20 000,00 €	38 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
Projet Gare : modification des crédits pour tenir compte de l'avancée du chantier						
81606	2313	815	Pôle d'Echange Multimodal	-340 000,00 €	776 666,67 €	
81701	2313	820	Cité de la Jeunesse et des Métiers	340 000,00 €	1 935 833,33 €	
Projet Ferry Guédeau : modification crédits pour tenir compte de l'avancée du chantier						
81603	2313	64	Bâtiment enfance Ferry Guédeau	500 000,00 €	1 803 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>500 000,00 €</b>		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1641	01	Emprunt en Euros	500 000,00 €	5 829 424,25 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>500 000,00 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.9.15. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°1**

Délibération : DEL-CC-2020-249

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il s'agit de modifier le budget afin de pouvoir prendre en compte les dépenses de salaires plus importantes que la prévision.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6062	Produits de traitement	- 10 000,00 €	150 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	- 5 000,00 €	10 000,00 €
012	6411	Salaires, Appointements, commissions de base	15 000,00 €	547 966,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.9.16. Budget Annexe Collecte et traitement des Déchets : DM n° 1**

Délibération : DEL-CC-2020-250

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il s'agit de modifier le budget afin de pouvoir prendre en compte les dépenses supplémentaires dues à la plus-value sur le nouveau marché de tri et l'augmentation des tonnages de déchets de tri.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
012	64131	812	Rémunération	- 60 000,00 €	224 928,00 €
012	6453	812	Cotisations aux caisses de retraite	- 40 000,00 €	185 000,00 €
011	611	812	Contrats de prestations de services	90 000,00 €	4 550 500,00 €
65	651	812	Redev, concessions, brevets, licences	10 000,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.17. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n° 1**

Délibération : DEL-CC-2020-251

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

*Il s'agit de modifier le budget afin de pouvoir mandater un avis de remboursement relatif à une recette trop perçue de 2019.*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	706	Prestations de services	1 000,00 €	60 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 000,00 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**3.1. DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES**

**Cf planning des réunions adressé aux membres du Bureau et 33 mairies.**

**Dates des prochaines réunions :**

- le 01/12/2020 à 14h30 à Bocapole : bureau communautaire
- le 01/12/2020 à 18h00 à Bocapole : Conférence des Maires
- le 15/12/2020 à 18h00 à Bocapole : Conseil communautaire

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

<b>MEMBRES DE LA COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE"</b>		
<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Argentonnay</b>	LAVILLONNIERE GRELLIER	Sébastien Christine
<b>Boismé</b>	GAUTHIER	Patrice
<b>Bressuire</b>	MENARD * FILLON BAUDOUIIN	Emmanuelle Stéphanie Thierry
<b>Cerizay</b>	GRELLIER * BELGY	Sébastien Benoit
<b>Chanteloup</b>	TRICOT	Dominique
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	BILHEU *	Jean-Yves
<b>Chiché</b>	CHOLOUX	François
<b>Cirières</b>	BERTHELOT	Maxime
<b>Clessé</b>	PEROCHON	Jacques
<b>Combrand</b>	BOISSINOT	Denis
<b>Courlay</b>	GOBIN	Gilles
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	MAROLLEAU *	Thierry
<b>Genneton</b>	BELIARD	Jacques
<b>Mauléon</b>	PRISSET * BROUSSEAU BARBOT COUTANT	Denis Isabelle Guylène Sonia
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	VRIGNAUD * PROUD	Cécile Sébastien
<b>Montravers</b>	POIRIER	Pascal
<b>Neuvy-Bouin</b>	OTT	Salomé
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	BOUJU *	Serge
<b>Petite-Boissière (La)</b>	BLUTEAU	Jean-François
<b>Pin (Le)</b>	GAZEAU	Marie
<b>Saint-André-sur-Sèvre</b>	GATARD	Catherine
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	BERTRAND *	Olivier
<b>Saint-Paul-en-Gâtine</b>	METAIS *	Jean-Claude
<b>Trayes</b>	FREROT	Jean-Pierre

\* Membres de la Cellule Economique

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"AMENAGEMENT ET HABITAT"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Absie (L')</b>	MIMAUT	Patricia
<b>Argentonnay</b>	BONNIN PIERROIS ROCHAIS	Gérard Marie-Catherine Claude
<b>Bressuire</b>	BARBIER BAZANTAY BARON	Anne-Marie Bérangère Philippe
<b>Cerizay</b>	BODIN	Jean-Pierre
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	CHATELLIER	Jean-Paul
<b>Chiché</b>	PAPIN	René
<b>Cirières</b>	ENOND BAUDOUIN	Freddy Célia
<b>Combrand</b>	VRIGNAULT	Marie-Claude
<b>Courlay</b>	DOYEN	Olivier
<b>Faye-l'Abbesse</b>	BURON	Edward
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	BREMAUD	Guy
<b>Geay</b>	BERNARD	Jean-Marc
<b>Genneton</b>	MARTIN	Claudine
<b>Mauléon</b>	PAULIC BARBOT	Claire Gylène
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	PETRAUD MERCERON	Gilles Christian
<b>Montravers</b>	ROUE	Rodolphe
<b>Neuvy-Bouin</b>	CADET	Gérard
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	BARON BELLOUARD SALESSES	Jérôme Anthony Virginie
<b>Pin (Le)</b>	POINTU	Emmanuel
<b>Saint-Amand-sur-Sèvre</b>	HUVELIN	Sylvia
<b>Saint-André-sur-Sèvre</b>	ALVAREZ	Déborah
<b>Saint-Pierre-des Echaubrognes</b>	POUSIN	Claude
<b>Trayes</b>	ROUGER	Evelyne

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"ENFANCE, PETITE-ENFANCE"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Absie (L')</b>	AUBINEAU	Charlène
<b>Argentonnay</b>	NOGUES	Estelle
<b>Bressuire</b>	BODIN	Bruno
<b>Brétignolles</b>	JEREZ	Céline
<b>Cerizay</b>	BOYARD	Stéphanie
<b>Chanteloup</b>	TALBOT	Emilie
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	GAUVRIT	Marie
<b>Chiché</b>	TURPEAU	Patricia
<b>Cirières</b>	JAULIN	Carine
<b>Clessé</b>	BLANCHARD	Nadia
<b>Combrand</b>	REVEAU	Anne-Marie
<b>Courlay</b>	DIGUET	Francette
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	DE FOMBELLE	Nathanaël
<b>Largeasse</b>	BODIN	Christelle
<b>Mauléon</b>	GREGOIRE GOUDEAU	Aurélié Céline
<b>Moncutant-sur-Sèvre</b>	VRIGNAUD BODET	Cécile Sandrine
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	BERNARD	Nathalie
<b>Petite Boissière (La)</b>	BARANGER	Hélène
<b>Pin (Le)</b>	LOCATELLI	Alexandra
<b>Saint-Amand-sur-Sèvre</b>	HERAULT	Béatrice
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	COTILLON	Nicole
<b>Saint-Maurice-Etusson</b>	POISSON	Christelle
<b>Saint-Paul-en-Gâtine</b>	METAIS	Lucie
<b>Saint-Pierre-des Echaubrognes</b>	YOU	Patricia
<b>Voulmentin</b>	BESNARD	Sophie

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"JEUNESSE, SANTE ET POLITIQUE DE LA VILLE"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Absie (L')</b>	DEBORDES	François
<b>Argentonnay</b>	PINET ARNAULT	Liliane Marine
<b>Bressuire</b>	BODIN CAILTON VIEL MOREAU	Bruno Sandra Sandrine Nathalie
<b>Cerizay</b>	GRELLIER BOTTON	Sébastien Marie-Line
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	BONNIN	Marine
<b>Chiché</b>	TALBOT-FRADIN	Marie-Laure
<b>Cirières</b>	FORTIN	Jean-Baptiste
<b>Courlay</b>	GUILLEMIC	André
<b>Faye-l'Abbesse</b>	GUILLOTEAU	Sandra
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	AUBINEAU	Eliane
<b>Mauléon</b>	GREGOIRE GOUDEAU	Aurélie Céline
<b>Moncutant-sur-Sèvre</b>	BOULANGER HERBRETEAU	Philippe Emmanuelle
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	COUTHOUIS LOISEAU	Julie Stéphanie
<b>Saint-Amand-sur-Sèvre</b>	TURPEAU	Danick
<b>Saint-André-sur-Sèvre</b>	ROY	Laëtitia
<b>Saint-Pierre-des Echaubrognes</b>	MONTAS	Fanny
<b>Trayes</b>	BERTHELOT	Sylvie

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"SPORTS ET CENTRES AQUATIQUES"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Argentonnay</b>	MORIN BERNARD-PLEAU	Annie Leslie
<b>Bressuire</b>	ROBIN BODIN ROUX	Alain Bruno Anne
<b>Cerizay</b>	GRELLIER FORTIN	Sébastien Yannick
<b>Chiché</b>	ROBIN	Séverine
<b>Cirières</b>	ROTUREAU	Dominique
<b>Courlay</b>	GUILLERMIC	André
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	NOURISSON-ENOND	Maryse
<b>Genneton</b>	MARY	Dominique
<b>Mauléon</b>	BRILLANCEAU	Alain
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	BOCHE AYRAULT	Patrice Nicolas
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	FORTES RODRIGUES GELLE BOURASSEAU	Oswaldo Arnaud Sylvie
<b>Petite Boissière (La)</b>	VERDON	Joëlle
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	COURILLAUD	Lucie

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"CULTURE"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Absie (L')</b>	BETARD	Marie-Laure
<b>Argentonnay</b>	GUEDON HERISSE	Patricia Magali
<b>Boismé</b>	GONORD	Jean-François
<b>Bressuire</b>	JARRY VILLEMONTEIX MORIN	Marie Véronique Pierre
<b>Cerizay</b>	MERLET	Rachel
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	CLEMOT ARNAUD	Virginie Bernard
<b>Chiché</b>	BOUVIER	Maryse
<b>Courlay</b>	GONNORD	Catherine
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	DE FOMBELLE	Nathanaël
<b>Largeasse</b>	LARMANJAT	Olivier
<b>Mauléon</b>	PIED	Karine
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	HERBRETEAU DALLA-BARBA	Emmanuelle Anne
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	COLONIER MORINIERE	Claire Quentin
<b>Saint-Amand-sur-Sèvre</b>	SOULARD	Anne
<b>Saint-André-sur-Sèvre</b>	SIONNEAU	Jacques
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	GOBERT	Véronique
<b>Saint-Maurice-Etusson</b>	LAGOGUEE	Pascal
<b>Voulmentin</b>	BOUJU	Jean Sébastien

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"ENVIRONNEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Argentonnay</b>	CASSIN LE GROS MENUAULT	Armelle Gwenn Hugues
<b>Bressuire</b>	BAZZOLI BARON	Florence Philippe
<b>Cerizay</b>	AUBINEAU DUFRESE	Jacky Aurélien
<b>Chanteloup</b>	SOULARD	Guillaume
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	BILHEU	Jean-Yves
<b>Chiché</b>	GROLLEAU	Jean-Marie
<b>Cirières</b>	DELHOMME ROUSSELOT	Baptiste Patrice
<b>Clessé</b>	BLANCHARD	Nadia
<b>Courlay</b>	TOURRAINE	France
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	NOURISSON-ENOND	Maryse
<b>Geay</b>	ROTUREAU	Annie
<b>Mauléon</b>	GERARD	Alain
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	BILLY BERTHELOT	Jacques Eric
<b>Neuvy-Bouin</b>	LEVEAU	Stéphane
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	GROLLEAU VERGNAUD	Daniel Philippe
<b>Saint-Amand-sur-Sèvre</b>	BOISSONNOT	André
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	POINT	Thomas
<b>Saint-Paul-en-Gâtine</b>	METAIS	Jean-Claude
<b>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</b>	MICHENAUD	Nicolas
<b>Voulmentin</b>	SECHET	Marie-Danielle

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"SERVICES TECHNIQUES"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Argentonnay</b>	GUILLOTEAU	Michel
	BREBION	Thierry
	BRUNET	Yves
<b>Bressuire</b>	BUREAU	Pierre
	HUCAULT	Etienne
<b>Cerizay</b>	BROSSEAU	Johnny
<b>Chiché</b>	RENAUDET	Gilles
<b>Cirières</b>	ROTUREAU	Dominique
<b>Clessé</b>	AIGILLON	Mickael
<b>Faye-l'Abbesse</b>	GUILLOTEAU	Sandra
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	MAROLLEAU	Thierry
<b>Mauléon</b>	BRILLANCEAU	Alain
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	PETRAUD	Gilles
	FAZILLEAU	Stanislas
<b>Montravers</b>	ROUE	Rodolphe
<b>Neuvy-Bouin</b>	RICARD	Thomas
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	CHARTIE	Michel
<b>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</b>	PAILLAT	François

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"TRANSPORT, MOBILITE ET RURALITE"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Argentonnay</b>	MEUNIER BAUDRY	Jacky Murielle
<b>Boismé</b>	GINGREAU	Régine
<b>Bressuire</b>	VIEL	Sandrine
<b>Brétignolles</b>	POUSSET	François
<b>Cerizay</b>	MERLET	Jean-Marie
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	FRADIN	Sylvie
<b>Chiché</b>	MERCERON	Eric
<b>Cirières</b>	DELHOMME	Baptiste
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	MAROLLEAU	Thierry
<b>Geay</b>	CHAUVE	Frédéric
<b>Mauléon</b>	PAULIC DESCAMPS SIMONNEAU	Claire Thierry Damien
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	MOINEAU GIRAUD	Marie-José Valérie
<b>Montravers</b>	TRAPU	Stéphanie
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	BOURASSEAU GELLE	Sylvie Arnaud
<b>Petite-Boissière (La)</b>	BARRAUD COIFFARD	Joël Laétitia
<b>Saint-André-sur-Sèvre</b>	GRELLIER	Dany
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	BLANCHARD	Christophe
<b>Saint-Maurice-Etusson</b>	LAGOGUEE	Pascal
<b>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</b>	MONTAS	Fanny
<b>Trayes</b>	ROUGER	Evelyne

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Absie (L')</b>	MIMAUT	Patricia
<b>Argentonnay</b>	NEBAS NIORT	Jean-Pierre Stéphane
<b>Boismé</b>	MORIN	Yves
<b>Bressuire</b>	CHARRIER CAILTON FERCHAUD	Yannick Sandra Pascale
<b>Cerizay</b>	BODIN MERLET	Jean-Pierre Jean-Marie
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	ROUSSEAU	Jean-Pierre
<b>Chiché</b>	PUYJALON CADU	Noëlle Nathalie
<b>Cirières</b>	CHARRIER	Alain
<b>Clessé</b>	BIRTEGUE	Jean-Marie
<b>Combrand</b>	VRIGNAULT	Marie-Claude
<b>Courlay</b>	GUILLOTEAU	Guy
<b>Faye-l'Abbesse</b>	REGNIER (Mme)	Dominique
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	ABELARD	Yvon
<b>Geay</b>	RENAULT	Sylvie
<b>Genneton</b>	QUANTIN	Nelly
<b>Mauléon</b>	CHOUTEAU	Yves
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	MERCERON FAZILLEAU	Christian Stanislas
<b>Montravers</b>	LOMBARD	Laura
<b>Neuvy-Bouin</b>	GRELLIER	Claudine
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	FERCHAUD	Jean-Noël
<b>Pin (Le)</b>	AUDUREAU	Philippe
<b>Saint-Amand-sur-Sèvres</b>	BOISSONNOT	André
<b>Saint-André-sur-Sèvre</b>	PETIT	Laurent
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	PASTUREAU	Patrick
<b>Saint-Maurice-Etusseron</b>	COPPET	Jacques
<b>Saint-Paul-en-Gâtine</b>	DAHAI	Jean-François
<b>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</b>	GARREAU	Vianney
<b>Trayes</b>	CARTIER	Bernard

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
"ASSAINISSEMENT"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Absie (L')</b>	FERNANDEZ	Mathilde
<b>Argentonnay</b>	GUILLOTEAU DESCHAMPS	Michel Jérôme
<b>Bressuire</b>	BUREAU CHARRIER GABILY	Pierre Yannick Pascal
<b>Brétignolles</b>	BONNIN	Luc
<b>Cerizay</b>	BROSSEAU CLOCHARD	Johnny Gilles
<b>Chanteloup</b>	MORIN	Franck
<b>Chapelle-Saint-Laurent (La)</b>	PAULET	Jean-François
<b>Chiché</b>	GROLLEAU	Jean-Marie
<b>Cirières</b>	ENOND	Freddy
<b>Clessé</b>	LIAULT	Dominique
<b>Courlay</b>	FUZEAU	Pascal
<b>Faye-l'Abbesse</b>	PIERRE	Gérard
<b>Forêt-sur-Sèvre (La)</b>	ABELARD	Yvon
<b>Geay</b>	BERNARD	Jean-Marc
<b>Mauléon</b>	PRISSET	Denis
<b>Moncoutant-sur-Sèvre</b>	BILLY TOUCHARD	Jacques Claude
<b>Nueil-Les-Aubiers</b>	CHARTIE	Michel
<b>Petite-Boissière (La)</b>	BARRAUD	Joël
<b>Pin (Le)</b>	REGNIER (M.)	Dominique
<b>Saint-Amand-sur-Sèvre</b>	ECHASSERIAU	Viviane
<b>Saint-André-sur-Sèvre</b>	RAMBAUD	Luc
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	TALON	Christelle
<b>Saint-Paul-en-Gâtine</b>	VERDON	Yannick
<b>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</b>	PAILLAT	François
<b>Trayes</b>	MOINE	Christian

**MEMBRES DE LA COMMISSION  
" FINANCES"**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Absie (L')</b>	MIMAUT	Patricia
<b>Bressuire</b>	MENARD	Emmanuelle
<b>Brétignolles</b>	MAROT	Vincent
<b>Boismé</b>	MORIN	Yves
<b>Cerizay</b>	GRELLIER	Sébastien
<b>Chanteloup</b>	TRICOT	Dominique
<b>Mauléon</b>	MAROLLEAU	Pierre-Yves
<b>Petite-Boissière (La)</b>	BARRAUD	Joël
<b>Saint-Amand-sur-Sèvre</b>	BAZANTAY	Sylvie
<b>Saint-Aubin-du-Plain</b>	COTILLON	Nicole
<b>Saint-Maurice-Etisson</b>	LAGOGUEE	Pascal
<b>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</b>	POUSIN	Claude